



Crédit



Les tarifs



Attention



Système
financier

Manuel d'information financière pour les migrants et les réfugiés

Résumé

| | |
|---|-----------|
| 1 Introduction | 5 |
| 2 Comment ouvrir un compte? | 7 |
| 2.1 Quels sont les principaux types de comptes que je peux avoir? | 7 |
| 2.2 Ouverture de compte pour demandeur d'asile | 8 |
| 2.3 Ouverture de compte pour migrant ou réfugié | 9 |
| 2.4 Puis-je ouvrir un compte de microentrepreneur individuel (MEI) ? | 10 |
| 3.Précautions lors de l'ouverture d'un compte | 12 |
| 3.1 Assurez-vous que l'établissement est agréé par la BC. | 12 |
| 3.2 Lisez attentivement le contrat | 12 |
| 3.3 Existe-t-il une garantie pour l'argent que je dépose sur mon compte en cas de faillite de la banque ? | 13 |
| 4 Moyens de paiement | 15 |
| 4.1 Cheques | 15 |
| 4.2 Virement interbancaire (book transfer) | 15 |
| 4.3 Document de Crédit (DOC) | 16 |
| 4.4 Virement électronique débit (TED) | 16 |
| 4.5 Paiements Instantanés (Pix) | 17 |
| 4.5.1 Qu'est-ce que Pix | 18 |
| 4.5.2 Où accéder au Pix | 18 |
| 4.5.3 Qui peut offrir le Pix | 18 |
| 4.5.4 Comment effectuer un paiement via Pix ? | 18 |
| 4.5.5 Comment recevoir un Pix | 19 |
| 4.5.6 Combien de clés d'accès sont disponibles ? | 19 |
| 4.5.7 Planification d'un Pix | 20 |

| | |
|---|-----------|
| 4.5.8 Plus d'informations sur Pix | 20 |
| 4.5.9 Tarifs..... | 20 |
| 5 Opération de change | 22 |
| 5.1 Où puis-je échanger des devises contre des reais ou acquérir des devises?..... | 22 |
| 5.2 Dois-je souscrire un contrat de change pour acheter ou vendre des devises ? | 22 |
| 5.3 Quel est le taux de change de l'opération ? | 22 |
| 5.4 Où puis-je avoir une idée des taux de change appliqués par les institutions?..... | 23 |
| 6. Envoyer et recevoir des ressources de l'étranger | 25 |
| 6.1 Comment envoyer de l'argent à l'étranger ? | 25 |
| 6.2 Comment puis-je obtenir de l'argent de l'étranger ? | 25 |
| 6.3 Existe-t-il une limite pour l'envoi et la réception de valeurs de et vers l'étranger ? | 25 |
| 6.4 En quelle devise puis-je recevoir de fonds au Brésil ? | 25 |
| 6.5 Le montant reçu de l'étranger peut-il être crédité directement sur mon compte au Brésil?..... | 26 |
| 6.6 Peut-on facturer des tarifs et des frais pour l'envoi ou la réception de valeurs au Brésil et dans un autre pays simultanément ? | 26 |
| 7. Connaissez les billets et les monnaies du Real | 28 |
| 8. Comment obtenir du crédit?..... | 30 |
| 8.1 Opérations de crédit | 30 |
| 8.2 Carte de crédit | 30 |
| 8.3 Microcrédit | 31 |
| 8.4 Le découvert | 31 |
| 8.5 Le découvert est différent du chèque | 32 |

| | |
|---|-----------|
| 9.Attention lors de l'embauche de crédit..... | 34 |
| 9.1 Assurez-vous que l'établissement est agréé par la BC..... | 34 |
| 9.2 Ne tombez pas dans les arnaques..... | 34 |
| 9.3 Lisez attentivement le contrat..... | 35 |
| 9.4 Faites attention au montant total et à votre capacité de paiement | 35 |
| | |
| 10. Les tarifs | 37 |
| 10.1 Les banques peuvent-elles facturer des frais à leurs clients? | 37 |
| 10.2 Existe-t-il des services gratuits ? | 37 |
| 10.3 Des frais de compte de paiement peuvent-ils être facturés?..... | 37 |
| | |
| 11.Système financier brésilien..... | 40 |
| 11.1 Le système financier national (SFN)..... | 40 |
| 11.2 La Banque centrale du Brésil (BC)..... | 40 |
| | |
| 12. Principaux types d'institutions financières et d'institutions supervisées par la Banque Centrale | 42 |
| 12.1 Banques | 42 |
| 12.2 Coopératives de crédit..... | 42 |
| 12.3 Institutions de paiement..... | 42 |
| 12.4 Administrateurs de consortium | 43 |
| 12.5 Sociétés de crédit, de financement et d'investissement - SCFI (sociétés de financement)..... | 43 |
| 12.6 Fintechs de crédit | 43 |

1 Introduction

L'article 5e de la Constitution fédérale du Brésil et la loi n° 13.445 du 24 mai 2017 garantissent aux Brésiliens et aux migrants sur le territoire national le droit à la vie, à la liberté, à l'égalité, à la sécurité, à la propriété et à tous les autres droits humains.

Ce manuel contient des directives à l'intention des migrants et des réfugiés sur l'ouverture de comptes bancaires, les opérations de change et les envois de fonds et la réception d'argent de l'étranger, les prêts, les avertissements de ne pas être victimes d'escroqueries, ainsi que des informations générales sur le fonctionnement du système financier brésilien et le rôle de la banque centrale (BC).

Des informations plus spécifiques et d'autres sujets non traités dans ce manuel d'introduction sont disponibles sur le site Web de la Banque centrale (www.bcb.gov.br) à l'adresse : les questions plus fréquemment posées.

En outre, vous pouvez regarder des vidéos d'éducation financière sur YouTube de la banque centrale dans la section Listes de lecture. Vous y trouverez les vidéos dans la liste de lecture « C'est de votre intérêt », qui vise à fournir des conseils sur les produits et services financiers. À cela s'ajoute la liste de lecture de la série « Moi et mon argent », qui présente des situations quotidiennes impliquant des aspects de l'éducation financière tels que la planification, la consommation responsable, l'épargne, etc. La BC leur recommande également d'accéder au contenu de Citoyenneté Financière pour obtenir des informations sur l'éducation financière.

Remarque: Tous les règlements publiés par le Conseil monétaire national (CMN) et la BC cités dans ce manuel d'introduction peuvent être consultés sur le site Web de cet organisme dans Chercher des normes.

Si vous devez poser des questions, demander des informations ou déposer une plainte contre une banque ou une autre institution surveillée, vous pouvez contacter la BC par les moyens suivants:

- a) Service Internet: Parler avec nous.
- b) Service téléphonique: Téléphone 145, du lundi au vendredi de 8h à 20h (frais d'appel local).
- c) Protocole numérique: pour envoyer des lettres sur internet ; demandes authentifiées de rapports confidentiels et d'accréditation ou de changement d'enregistrement dans les systèmes; et demandes d'autres informations qui ne peuvent être fournies par téléphone ou par d'autres canaux de service internet.
- d) Courrier : Envoyer à: Banco Central do Brasil - Departamento de Atendimento Institucional, Setor Bancário Sul (SBS) Quadra 3 Bloco B - Ed. Sede, Brasília – DF, CEP: 70074-900.



Comment
ouvrir un
compte?

2 Comment ouvrir un compte?

Avis important ! Aucune banque ou autre institution n'est tenue d'ouvrir un compte. Ce qui dépend de la volonté de l'institution et du client.

2.1 Quels sont les principaux types de comptes que je peux avoir?

Les principaux types de comptes sont le compte de dépôt, le compte de salaire et le compte de paiement.

Le compte de dépôt peut être à la demande (compte courant) ou d'épargne qui est le type le plus habituel de compte bancaire.

Dans le compte courant, l'argent que vous déposez est à votre disposition à tirer à tout moment. Pour l'ouvrir, vous pouvez le demander directement à la banque via n'importe quel chaîne service mis à disposition par elle à cet effet, y compris par des moyens électroniques. La norme BC empêche uniquement l'ouverture par la téléphonie vocale (appels téléphoniques).

Dans le compte d'épargne, la valeur déposée est une application financière qui rapporte des intérêts à l'épargnant. Sa vocation principale est l'investissement et non le mouvement actuel de ressources financières. Pour les mouvements d'argent, l'idéal est d'ouvrir un compte courant.

Le compte de salaire est un compte ouvert à l'initiative et à la demande de l'employeur pour payer les salaires à ses employés. Ce compte ne permet aucun dépôt autre que celui effectué par l'employeur et ne peut être manipulé par chèque.

Important ! Le simple fait que l'employeur dépose son salaire sur un compte ne pas en faire un compte de salaire. Seulement là où il existe un salaire de compte d'un contrat entre l'employeur et l'établissement du compte d'être officiellement considéré comme un salaire compte.

Rien n'empêche l'employeur de déposer les valeurs salariales dans le compte de dépôt d'un employé.

Le compte de paiement est particulièrement utilisé pour stocker de l'argent et effectuer des virements tels que TED, DOC, Pix, paiement de factures et achats avec cartes de débit ou de crédit.

Pourrait être :

- a) prépaiement : avec les montants préalablement déposés par le client, à titre d'exemple de transactions via carte, téléphone, internet etc. ;
- b) Post-Paiement : il n'exige pas le dépôt préalable de titres par les clients. L'exemple le plus courant est les cartes de crédit.

Généralement, les comptes peuvent être ouverts par le téléphone mobile lui-même. . Il suffit d'informer le document d'identification et certaines données, telles que le nom et CPF ou CNPJ et d'autres qui sont demandées par l'institution. Parce qu'ils sont prépayés, les ressources ne sont disponibles que si vous déposez de l'argent à l'avance. Ils fonctionnent comme une recharge sur votre téléphone portable, par exemple.

À leur tour, les comptes de paiement postpayés sont, en réalité, des comptes prépayés plus une carte de crédit offerts par un émetteur, qui peut être l'institution financière elle-même qui possède ce type de compte en tant que produit ou une institution financière partenaire de l'institution de paiement. Ainsi, pour l'ouverture de ces comptes, en plus de la documentation requise pour l'ouverture du compte prépayé, des documents propres pour fournir une carte de crédit peuvent être requis.

Important! Les services de compte de paiement peuvent être offerts aux clients par des institutions de paiement (IPs) ou des institutions financières (IFs). Cependant, le compte de paiement est obligatoire pour les adresses IPs qui stockent les ressources des clients.

2.2 Ouverture de compte pour demandeur d'asile

Aucune liste de documents définie par la BC n'est requise pour l'identification du client au moment de l'ouverture du compte.

Les règles établissent que : (i) tout document d'identification reconnu par la loi brésilienne est un document compétent pour ouvrir un compte ; et (ii) il appartient aux banques de définir la liste des documents nécessaires pour ouvrir les comptes de leurs clients, étant donné qu'elles sont tenues d'adopter les procédures et les contrôles nécessaires pour identifier et qualifier le titulaire du compte, y compris étranger, et ses représentants.

Ainsi, il n'y a aucun obstacle juridique ou réglementaire pour les banques à effectuer l'identification du demandeur de refuge, aux fins de l'ouverture de comptes, sur la base des documents suivants:

- a) Carteira de Registro Nacional Migratório [Carte d'Enregistrement National de Migrant] (CRNM);

- b) Document Provisoire d'Enregistrement National de Migrant (DPRNM) ; ou
- c) Protocole d'asile.

Le demandeur d'asile peut également ouvrir un compte de paiement, y compris par téléphone mobile, dans une banque ou dans un établissement de paiement. Ces comptes ont des règles d'ouverture plus simples lorsque le montant maximum déposé est R\$ 5.000,00. Dans de tels cas, la BC exige seulement que vous fournissiez votre nom et votre CPF. C'est assez simple ! Certaines IPs peuvent nécessiter des documents supplémentaires et, dans certains cas, un selfie.

Si la banque ou l'institution de paiement demande le dépôt d'un CPF, recherchez L'IRS (<https://receita.economia.gov.br/>).

Important !! Il appartient aux banques et aux établissements de paiement de définir la liste des documents nécessaires et ils ne sont pas tenus d'ouvrir un compte, même si vous avez tous les documents demandés. Cette règle s'applique également aux Brésiliens!

2.3 Ouverture de compte pour migrant ou réfugié

Le processus d'ouverture de compte bancaire pour migrant ou réfugié est le même que celui décrit dans le cas du demandeur de reconnaissance du statut de réfugié et tout le monde peut ouvrir un compte de paiement.

Nous pouvons citer, comme exemple de documents qui peuvent être acceptés pour l'identification des migrants et des réfugiés dans le processus d'ouverture d'un compte, ce qui suit :

- a) La carte d'identité étrangère (CIE) ;
- B) Registre National des Étrangers (RNE); ou
- Carteira de Registro Nacional Migratório (CRNM) ;

Important! ! Comme nous l'avons mentionné, il appartient aux banques et aux établissements de paiement de définir la liste des documents nécessaires et ils ne sont pas tenus d'ouvrir un compte, même si vous avez tous les documents demandés. Cette règle s'applique également aux Brésiliens !

Attention ! Le réfugié déjà reconnu par le Comité National pour les Réfugiés (Conare) et qui a déjà un compte ouvert lors de la demande de reconnaissance du statut de réfugié doit mettre à jour son enregistrement à la banque ou à l'établissement de paiement, et doit présenter sa Carteira de Registro Nacional Migratório (CRNM). Les banques et les établissements de paiement doivent tenir à jour les dossiers de leurs clients conformément à la Résolution 4.753 de 2019 et à la Circulaire 3.680 ,de 2013, respectivement.

2.4 Puis-je ouvrir un compte de microentrepreneur individuel (MEI)?

Oui, dans ce cas, votre compte sera ouvert en tant que compte Personne juridique (PJ). Vérifiez auprès de votre institution la documentation requise pour ouvrir ce compte.



Précautions lors
de l'ouverture
d'un compte

3. Précautions lors de l'ouverture d'un compte

3.1 Assurez-vous que l'établissement est agréé par la BC.

Vous trouverez toutes les institutions autorisées à exercer leurs activités par le pays bénéficiaire sur le site Web à l'adresse «Stabilité financière> Système financier national> Organisation> [Trouver une institution](#) ». Si cela est autorisé, cliquer sur le nom de l'institution fournit diverses informations, y compris des informations de contact.

Si le nom de l'institution n'est pas trouvé, assurez-vous qu'il correspond de toute institution autorisée.

Dans le cas des établissements de paiement, certaines règles déterminent s'ils ont ou non besoin d'une autorisation de la BC pour agir. Les petites IPs qui ne déplacent pas de gros volumes financiers peuvent agir sans autorisation.

En cas de doute, contactez la BC.

3.2 Lisez attentivement le contrat

Les institutions sont tenues de vous fournir les informations les plus importantes, notamment sur :

- a) conditions pour fournir des chèques ;
- b) nécessité de communication par le déposant de tout changement des données d'enregistrement et des documents utilisés pour ouvrir le compte ;
- c) les conditions pour inclure le nom du déposant dans le Cadastro de Emitentes de Cheque sem Fundos [registre d'émetteurs non contrôlés] (CCF) ;
- d) les informations selon lesquelles les chèques, une fois microfilmés, peuvent être détruites ;
- e) tarifs y compris des informations sur les services qui ne peuvent pas être facturés; et
- f) solde requis pour la maintenance du compte, si nécessaire.

Si vous avez des questions, adressez-vous au greffier de l'institution ou contactez la BC.

Important ! L'institution est tenue de fournir un registre de tous les documents que vous avez signé. Demandez-les et restez-les avec vous. L'établissement peut envoyer le contrat par tout moyen, y compris par voie électronique.

3.3 Existe-t-il une garantie pour l'argent que je dépose sur mon compte en cas de faillite de la banque ?

Oui, les montants déposés dans les banques et les coopératives sont garantis jusqu'à 250 mille reais, dans chaque établissement, jusqu'au Fonds de garantie du crédit (FGC) et au Fonds de garantie des coopératives de crédit (FGCoop), sociétés privées, pour gérer ces mécanismes de protection.

Plus d'informations sur les fonds peuvent être obtenues sur les sites respectifs: www.fgc.org.br et www.fgcoop.coop.br.

En outre, vous pouvez également accéder aux questions fréquemment posées de la BC sur le site du BC « Question les plus fréquemment posée », sur « Régime de résolution » « FGC » et « FGCoop ».

Dans le cas des IPs, bien qu'il n'existe pas de fonds de garantie, la loi impose de séparer les ressources des clients des ressources des institutions !



Moyens de
paiement

4 Moyens de paiement

4.1 Cheques

Le chèque, caractérisé comme un ordre en espèces, est un produit destiné aux clients qui ont un compte de dépôt en espèces (compte courant) dans les banques.

Ces institutions ne sont pas tenues d'offrir ce produit à leurs clients, mais si elles le font, elles doivent fournir des informations sur les règles d'utilisation et les cas d'annulation ou de suspension du service.

Lors de l'émission d'un chèque, assurez-vous d'avoir le montant en compte pour honorer le paiement, car en cas de manque de solde du compte, le chèque sera retourné et votre CPF pourrait être inclus dans le registre des chèques sans espèces (CCF) et vous pourriez être empêché d'effectuer des opérations de crédit ou d'autres transactions financières.

Important ! Comme il s'agit d'un ordre de paiement à vue, la banque ne vérifie pas si la date indicative de paiement du chèque est une date future (chèque pré-daté). Par conséquent, le chèque présenté pour paiement avant le jour indiqué comme date d'émission est payable le jour de la présentation.

Pour savoir plus sur les chèques cliquez [ici](#).

4.2 Virement interbancaire (book transfer)

Virement interbancaire, également connu sous le nom book transfer, est le transfert de valeurs entre comptes d'une même institution.

Habituellement, le montant transféré est crédité immédiatement sur le compte du créancier, que le transfert ait lieu le week-end ou les jours fériés. Toutefois, l'établissement peut établir des critères distincts pour les dépôts des montants dans les comptes.

Les principales caractéristiques des virements interbancaires sont :

- la limite de valeur pour effectuer le transfert est déterminée par l'institution elle-même ;
- le montant est généralement crédité immédiatement après débit, mais l'établissement peut prévoir des règles particulières ;
- il n'y a pas de délai pour demander le transfert ; et
- l'institution ne peut pas facturer des frais par le client jusqu'à 2 transferts par mois.

Pour savoir plus sur book transfer cliquez [ici](#).

4.3 Document de Crédit (DOC)

Le document de crédit (DOC) est un ordre de transfert utilisé pour transférer des valeurs entre titulaires de Compte, personnes physiques et morales, de différents établissements et entre les établissements eux-mêmes, impliquant le paiement d'obligations ou non.

Parce qu'ils passent par le système de règlement différé des transferts interbancaires D'ordres de crédit (Siloc), ces transferts ne peuvent être effectués que par la Caixa Economica Federal et par des banques commerciales et plusieurs banques avec un portefeuille commercial participant à ce système.

Dans cette transaction, le montant transféré est limité à R\$ 4.999,99, et n'est crédité le jour ouvrable suivant la date de la transaction.

Attention ! Tant que le montant n'est crédité le jour ouvrable suivant, la banque n'est pas obligée d'utiliser les fonds de ce transfert pour acquitter les frais exigibles le jour de l'expédition. Restez donc à l'écoute pour savoir si la ressource sera effectivement transférée à la date d'échéance de l'obligation.

Les informations suivantes doivent être incluses dans le DOC :

- a) le nom du client destinataire, avec son CPF ou le CNPJ ; et
- b) l'identification de l'institution financière, de son agence et du compte à créditer.

En cas d'incohérence entre les informations ci-dessus, la décision de créditer le compte du client destinataire est aux frais et aux risques de l'institution destinataire. Ainsi, dans le cas du DOC, il n'y a pas de commande explicite dans normative qui détermine le retour des fonds en cas de divergence dans les informations d'identification du client destinataire.

En cas de retour, la banque d'envoi doit mettre le montant à la disposition du client payeur le jour du règlement et l'informer immédiatement de l'événement.

Pour savoir plus sur DOC cliquez [ici](#).

4.4 Virement électronique débit (TED)

Le Virement électronique (TED en portugais) est le transfert financier entre différentes institutions financières ou établissements de paiement détenant des comptes auprès de la Banque Centrale.

Il est utilisé pour transférer des titres entre porteurs de différentes institutions, personnes physiques et morales, et entre institutions elles-mêmes impliquant le paiement d'obligations ou non.

Il n'y a pas de limite sur les montants à transférer par TED et les ressources doivent être créditées le même jour sur le compte du bénéficiaire, à condition que :

- l'opération est régulière ;
- il y a des fonds dans le compte de l'expéditeur ; et
- être respecté le délai informé par la banque pour l'émission de TED.

L'heure limite est fixée par l'institution financière, et en général c'est jusqu'à 17h. Après l'heure limite fixée par l'institution, le TED peut être programmé pour le jour ouvrable suivant ou plus tard.

Lors de l'émission d'un TED, les données suivantes doivent être signalées, le cas échéant :

- a) le numéro CPF ou CNPJ de l'émetteur ;
- b) le nom du client émetteur, conforme au CPF ou au CNPJ (sans distinction entre le nom de l'entreprise et le nom de fantaisie) ;
- c) l'identification de l'agence réceptrice ;
- d) l'identification du compte courant du client, si le titulaire du compte de l'établissement d'accueil ;
- e) le numéro CPF ou CNPJ du bénéficiaire ; et
- f) le nom du client destinataire compatible avec CPF ou CNPJ.

L'établissement émetteur TED est responsable de la validation des données du client émetteur et l'établissement récepteur est responsable de la validation des données du client récepteur.

Pour savoir plus sur TED cliquez [ici](#).

4.5 Paiements Instantanés (Pix)



Attention ! Le Pix est entré en service à partir du 16 novembre 2020. L'enregistrement des clés a commencé le 5 octobre 2020.

4.5.1 Qu'est-ce que Pix

Le Pix (paiement instantané) est le transfert électronique de ressources entre comptes en temps réel. Le service, qui peut être mis à la disposition des personnes physiques et morales, est disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine et tous les jours de l'année, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Ceci est une option en plus de DOC, TED, bulletins de paiement et la carte de débit elle-même.

4.5.2 Où accéder au Pix

Le Pix peut être consulté par les clients dans l'application de la banque ou de l'établissement de paiement où ils ont un compte transactionnel (compte de dépôt à vue, populairement connu sous le nom de compte courant, compte de dépôt d'épargne ou compte de paiement prépayé).

4.5.3 Qui peut offrir le Pix

Les institutions financières (IFs) et les institutions de paiement (IPs), y compris les FinTech, peuvent offrir Pix à leurs clients.

Certaines de ces institutions devront soumissionner sur une base obligatoire. Ils sont : IFs ou IPs autorisés par la Banque Centrale avec plus de 500 mille comptes clients actifs (compte tenu des comptes de dépôt à vue, compte de dépôt d'épargne et compte de paiement prépayé).

D'autres IFs et IPs, y compris les IPs non soumises à l'autorisation de la BC, peuvent offrir ce service sur une base facultative, à condition qu'ils adhèrent au Pix. Dans de tels cas, ils seront considérés comme membres du système de paiement Brésilien (SPB) et seront soumis à une réglementation minimale, à partir du moment où ils soumettent leur demande d'adhésion.

La Banque Centrale tiendra à jour, sur la [page Pix](#), la relation avec les institutions obligées ou autorisées à offrir le service.

4.5.4 Comment effectuer un paiement via Pix ?

Pour effectuer un Pix, le client peut :

- a) lire le QR code avec l'appareil photo du smartphone, dans la possibilité de créer un Pix dans l'application de votre établissement financier ou de paiement ; ou
- b) informer le payeur d'une clé Pix, qui peut être CPF / CNPJ, e-mail, téléphone portable ou clé aléatoire, via l'option mise à disposition par l'établissement financier ou de paiement dans l'application installée sur le smartphone.

Bien que ce ne soit pas la norme attendue, pour son peu de praticité et de retard, il existe également la possibilité de saisir manuellement les données du compte transactionnel de l'utilisateur destinataire, comme cela se produit aujourd'hui pour démarrer un TED ou un DOC.

4.5.5 Comment recevoir un Pix

Pour recevoir un Pix, le client peut :

- a) générer un QR code et le présenter au payeur ; ou
- b) informer le payeur d'une clé Pix, qui peut être CPF / CNPJ, e-mail, téléphone portable ou clé aléatoire, via l'option mise à disposition par l'établissement financier ou de paiement dans l'application installée sur le smartphone.

Le QR code ne peut être généré qu'une seule fois, ou il peut être généré à chaque nouvelle transaction, selon le choix du destinataire.

Si vous ne souhaitez pas générer le QR code ou informer la clé, il est possible d'informer les données complètes de votre compte au payeur, qui devra saisir les données manuellement.

Une fois la transaction est terminée, la ressource sera immédiatement transmise au compte du créancier, qui recevra en temps réel un message confirmant le crédit au compte.

Il n'est pas nécessaire d'enregistrer une clé pour faire ou recevoir un Pix. Cependant, l'enregistrement de la clé est recommandé pour recevoir un Pix. Bien que le client ne puisse recevoir des transactions qu'en informant les données de son compte, ce formulaire n'a pas le même caractère pratique que l'utilisation de la clé permet et peut générer un retard dans l'initiation de la transaction, diminuant l'avantage du payeur dans la réalisation d'un Pix.

Une clé aléatoire est un moyen de recevoir un Pix sans avoir à informer le payeur de données personnelles. Il s'agira d'un ensemble de chiffres, de lettres et de symboles générés aléatoirement qui identifieront votre compte et pourront être utilisés pour recevoir des fonds.

4.5.6 Combien de clés d'accès sont disponibles ?

Les clients individuels peuvent avoir 5 clés pour chaque compte dont ils sont titulaires, tandis que les clients professionnels peuvent avoir 20 clés pour chaque compte dont ils sont titulaires.

La même clé ne peut pas être liée à des comptes différents.

4.5.7 Planification d'un Pix

Le Pix peut être programmé pour une certaine date future (Pix programé).

S'il n'y a pas suffisamment de ressources dans le compte du payeur à la date prévue pour l'exécution du Pix, l'initiation de la transaction ne sera pas autorisée.

Il est important de noter que l'offre Pix programmée par les participants Pix est facultative, le client doit donc vérifier si l'institution dont il est client offre cette option.

4.5.8 Plus d'informations sur Pix

Pour plus d'informations sur le Pix voir sur notre site web :

- a) [Page Pix](#)
- b) [Questions fréquemment posées Pix](#)

4.5.9 Tarifs

Les particuliers sont exemptés de tarifs:

- a) de faire un Pix (envoi de ressources, en vue d'un transfert et d'un achat); et
- b) Recevoir un Pix (réception de fonds, en vue d'un transfert) Il n'y a que deux situations dans lesquelles des personnes peuvent être inculpées:

- a) Lors de la réalisation d'un Pix : lors de l'utilisation du canal d'assistance en personne ou d'une institution personnelle, y compris par téléphone, lorsque des moyens électroniques sont disponibles;
- b) Lors de la réception d'un Pix: en cas de but d'achat, en contrepartie d'activités commerciales, comme les vendeurs: les personnes qui reçoivent un Pix en contrepartie de la vente du produit ou du service.

Les règles tarifaires des particuliers s'appliquent également aux micro-entrepreneurs individuels (MEI) et aux entrepreneurs individuels. En revanche, il n'y a pas d'exemption de frais pour les personnes morales.



Opération de
change

5 Opération de change

5.1 Où puis-je échanger des devises contre des reais ou acquérir des devises?

Vous ne pouvez effectuer des opérations de change qu'avec des institutions autorisées par la Banque centrale à opérer sur le marché des changes. Voir ici la liste des institutions autorisées.

En outre, vous pouvez effectuer ces transactions avec des correspondants en change, des sociétés agissant pour le compte d'institutions autorisées. Vous pouvez consulter la liste des correspondants de change [ici](#).

Les institutions autorisées et les correspondants peuvent définir les billets en devise étrangère qui seront acceptés pour chaque transaction.

5.2 Dois-je souscrire un contrat de change pour acheter ou vendre des devises ?

Ça dépend. Le contrat n'est requis que pour les transactions d'achat ou de vente en devises supérieures à 10.000 USD (dix mille dollar américains), ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans d'autres cas, il suffit d'échanger l'argent, de présenter leurs documents aux employés de l'institution et, si le montant dépasse 3.000 USD (trois mille dollars américains), la documentation à l'appui de l'opération.

5.3 Quel est le taux de change de l'opération ?

Les taux de change sont librement convenus entre les parties contractantes, c'est-à-dire entre le client et l'agent autorisé à opérer sur le marché des changes.

Pour connaître efficacement le montant total de la transaction, l'institution doit informer la valeur effective totale (VET), qui tient compte du taux de change, des taxes perçues et des frais éventuellement facturés.

Ainsi, pour connaître la valeur de la transaction et comparer les prix entre agents autorisés, demandez toujours quelle est le VET de la transaction.

En savoir plus sur le taux de change et le VET [ici](#).

5.4 Où puis-je avoir une idée des taux de change appliqués par les institutions?

La BC divulgue la moyenne arithmétique des taux d'achat et de vente des agents autorisés à négocier. Ce taux sert de référence minimum et non de taux forfaitaire.

Pour savoir efficacement quelles institutions ont, en moyenne, les meilleurs taux de change, consultez ici le classement de la valeur effective totale (VET).

Important ! Les valeurs du site de la BC sont des valeurs moyennes. Le montant que vous paierez ou recevrez de chaque institution dépendra de chaque opération. Par conséquent, il est important de rechercher plus d'une institution.



Envoyer et
recevoir des
ressources
de l'étranger

6. Envoyer et recevoir des ressources de l'étranger

6.1 Comment envoyer de l'argent à l'étranger ?

La remise de fonds du Brésil à l'étranger doit être effectuée par l'intermédiaire d'institutions agréées par la Banque centrale pour exercer leurs activités sur le marché des changes, mentionné au point 4.1. Certaines institutions offrent la possibilité d'envoyer des envois de fonds sous forme numérique.

Vérifiez auprès de l'institution de votre choix pour connaître les procédures de recours, les documents requis et la valeur effective totale (VET).

Vous pouvez également utiliser le service de commande postale internationale disponible au bureau de poste. La liste des pays membres est disponible sur le site Web de la poste.

6.2 Comment puis-je obtenir de l'argent de l'étranger ?

La réception de fonds de l'étranger au Brésil doit être effectuée par l'intermédiaire d'institutions agréées par la Banque centrale pour opérer sur le marché des changes, mentionnées au point 4.1. Certaines institutions offrent la possibilité de recevoir les envois de fonds sous forme numérique.

Avant d'envoyer la devise étrangère au Brésil, il est recommandé au bénéficiaire brésilien de vérifier auprès de l'institution autorisée de son choix les procédures à adopter, la documentation requise et la valeur effective totale de l'opération (VET).

Vous pouvez également utiliser le service de commande postale internationale disponible au bureau de poste. La liste des pays membres est disponible sur le site Web de la poste.

6.3 Existe-t-il une limite pour l'envoi et la réception de valeurs de et vers l'étranger ?

En règle générale, il n'y a pas de limite de valeur pour les transactions et il convient de noter que la transaction doit être conforme à la législation brésilienne et à la réglementation des changes.

6.4 En quelle devise puis-je recevoir de fonds au Brésil ?

Les mandats peuvent être envoyés de l'étranger en monnaie étrangère ou en reais, mais seront toujours payés aux résidents au Brésil en reais.

Le taux de change est celui négocié entre le bénéficiaire et l'institution financière autorisée.

6.5 Le montant reçu de l'étranger peut-il être crédité directement sur mon compte au Brésil?

Oui, le montant en reais peut être directement crédité aux transferts à des personnes physiques. La réglementation des changes permet également aux institutions d'offrir la possibilité que le montant en Reais soit convenu par l'envoyeur à l'étranger, sans frais supplémentaires pour le destinataire au Brésil .Ce système dépend toutefois d'un accord préalable entre l'agent autorisé dans le pays et un partenaire à l'étranger.

6.6 Peut-on facturer des tarifs et des frais pour l'envoi ou la réception de valeurs au Brésil et dans un autre pays simultanément ?

Étant donné que la perception des tarifs ou des frais dans d'autres pays n'est pas de la compétence de la Banque Centrale du Brésil, il n'y a aucun obstacle à ce que ces frais soient perçus à la fois dans le pays d'envoi et dans le pays de réception de la ressource. Le client devrait consulter précédemment avec l'institution sous contrat sur le sujet.



Connaissez
les billets et
les monnaies
du Real

7. Connaissez les billets et les monnaies du Real

Le site Web de la BC fournit des informations sur les caractéristiques du billets et pièces au Brésil, y compris des informations importantes pour identifier les caractéristiques de sécurité qui devraient figurer dans les bulletins de vote.

Si vous avez des questions sur l'intégrité d'un bulletin de vote, vous pouvez le renvoyer à la BC pour qu'elle l'examine par l'intermédiaire d'une banque. Lors de la remise du billet à la banque, demandez un reçu. Vous pouvez suivre le processus d'examen par ici.

Le plus récent billet en circulation dans l'économie est celui de R\$200, lancé par la BC en septembre 2020 et qui constitue le support de circulation national pour une durée indéterminée.

Le format de ce nouveau billet est le même que R\$20.00, mais, pour que la population ne les confond pas, l'animal (lobo-guará) et le paysage (cerrado) qui l'illustrent sont très différents du billet de moins valeur (dans le billet de R\$ 20,00, sont illustrés Le Lion D'or et la forêt atlantique) et les éléments de sécurité sont personnalisés.

Vous pouvez consulter plus d'informations sur le nouveau billet ici.



Comment
obtenir du
crédit?

8. Comment obtenir du crédit?

Avis important ! Aucune banque ou autre institution n'est tenue d'accorder des prêts, des financements ou des cartes de crédit à un client brésilien, migrant ou réfugié. De même, vous n'êtes pas non plus obligé d'obtenir un crédit pour ouvrir un compte ou pour fournir des services financiers.

8.1 Opérations de crédit

Par le biais d'une opération de crédit, la banque ou une autre institution financière met de l'argent à la disposition du client en contrepartie de son remboursement dans un délai déterminé, majoré des intérêts et des frais. En règle générale, les institutions peuvent demander aux clients de fournir certaines garanties de paiement, telles que garant, voiture, moto, domicile, afin de réduire les risques liés à la transaction.

Il existe deux principaux types d'opérations de crédit:

- a) Prêts : Les fonds ne doivent pas nécessairement être investis dans un but spécifique, mais peuvent être utilisés pour satisfaire les intérêts de l'emprunteur.
- b) Financement : L'argent doit être spécifiquement affecté à ce qui est prévu dans le contrat. Dans ce cas, la garantie de l'opération peut être le bien lui-même, comme le financement d'une voiture, d'une moto ou d'une maison.

Plus d'informations peuvent être obtenues [ici](#).

8.2 Carte de crédit

Une carte de crédit est un moyen de paiement par lequel le client effectue des achats et s'engage à payer les montants en un ou plusieurs versements. La carte peut être contractée avec une banque ou un établissement de paiement.

Tous les mois, les institutions doivent émettre une facture/un relevé leur permettant de vérifier les achats effectués par le client.

ATTENTION ! Il est courant que la facture de paiement par carte de crédit comporte l'option « paiement minimum » ou « montant minimum ». Ne payer que le montant minimal de la facture correspond à un emprunt auprès de l'institution émettrice de la carte de crédit, ce qui génère des intérêts et des frais tels que définis dans le contrat. Idéalement, vous paierez le montant intégral de la facture de votre carte chaque mois, car les intérêts et les frais liés à ce service sont extrêmement élevés ! Utilisez la carte de crédit très attentivement!

Si vous ne payez pas le montant total de la facture, qui correspond à votre dette envers l'institution, selon ce qui est convenu dans le contrat, vous serez en défaut et pourrez même inclure votre nom dans les entrées négatives.

En savoir plus sur la carte de crédit [ici](#).

8.3 Microcrédit

L'opération de microcrédit consiste à financer les activités de production de petits et moyens entrepreneurs, c'est-à-dire ceux dont le revenu annuel ou le revenu brut atteint R\$ 200 mille reais. (R\$ 360 mille à partir du 3 novembre 2000 - [Résolution 4.713](#) de 2019, art. 2). Les opérations de microcrédit sont destinées à ouvrir et à développer des entreprises, et les fonds ne peuvent pas être utilisés pour la consommation.

Le microcrédit comprend le Programme de microcrédit productif à orientation nationale (PNMPO), programme gouvernemental visant à soutenir et à financer les activités productives des entreprises (loi 13.636, 2018).

En PNMPO, le taux d'intérêt est inférieur et limité à 4% par mois. En outre, les seuls frais que la banque peut facturer au client sont les frais d'ouverture de crédit, limités à 3% du montant du crédit octroyé.

Comme il est plus avantageux, le fonctionnement du PNMPO a certaines exigences :

- a) Durée minimale de fonctionnement : 120 jours ; et
- b) Somme des soldes impayés limitée à :
 - i. R\$ 21.000,00 en rapport avec les opérations du MPO pour le même emprunteur dans chaque institution financière, et
 - ii. R\$ 80.000,00 en rapport avec les opérations de crédit en général, y compris hors du MPO, à l'exception des prêts hypothécaires.

Renseignez-vous auprès d'une institution pour plus d'informations sur l'achat de microcrédit pour votre entreprise!

En savoir plus sur le microcrédit [ici](#).

8.4 Le découvert

Lorsque vous ouvrez un compte courant, l'institution peut offrir une transaction de crédit liée à ce compte, appelée "cheque especial" [découvert]. Ceci est une valeur mise à votre disposition et peut être utilisée à tout moment.

ATTENTION ! Le montant du découvert peut apparaître sur votre relevé de compte, mais il n'est pas un montant effectivement le vôtre. C'est une sorte de prêt pré-approuvé.

Il est important de vérifier auprès de l'établissement quelles sont les conditions d'utilisation, qui doit être prévue dans le contrat d'adhésion. Pour un tel service, le taux d'intérêt mensuel facturé ne peut pas dépasser 8%.

8.5 Le découvert est différent du chèque

Le découvert [en portugais « cheque especial »] est différent du chèque. Le premier est une opération de crédit et ressemble à un prêt.

Le chèque est un ordre de paiement en espèces adressé au destinataire, c'est-à-dire le montant à payer par l'émetteur du chèque au moment de sa présentation à la banque.

Lorsque vous signez ou recevez un chèque, la transaction implique 3 agents:

- a) émetteur (émetteur ou tireur) : celui qui émet le chèque ;
- b) Bénéficiaire : personne qui reçoit le chèque à titre de paiement ; et
- c) Retrait : banque où l'argent de l'émetteur est déposé et qui effectuera le paiement du chèque au bénéficiaire.

En savoir plus sur les chèques [ici](#).

Attention! Les chèques ne doivent être émis que si vous avez de l'argent à payer, sinon ils vous seront restitués et votre numéro de CPF pourrait être inclus dans le registre des émetteurs de chèques non financés (CCF). Utilisez le chèque consciemment!



Attention lors
de l'embauche
de crédit

9. Attention lors de l'embauche de crédit

9.1 Assurez-vous que l'établissement est agréé par la BC.

Vous trouverez toutes les institutions autorisées à exercer leurs activités par le pays bénéficiaire sur le site Web à l'adresse « Stabilité financière > Système financier national > Organisation > Trouver une institution ». Si cela est autorisé, cliquer sur le nom de l'institution fournit diverses informations, y compris des informations de contact.

Si le nom de l'institution n'est pas trouvé, assurez-vous qu'il agit en tant que correspondant d'une institution autorisée.

Dans le cas des établissements de paiement, certaines règles déterminent s'ils ont ou non besoin d'une autorisation de la BC pour agir. Des petites IP qui ne mouvement pas des gros volumes financiers peuvent agir sans autorisation

En cas de doute, contactez la BC.

9.2 Ne tombez pas dans les arnaques

Les banques et les institutions ne peuvent exiger aucun acompte pour la fourniture de prêts. En outre, la Banque centrale ne prête ni ne facture aucun montant.

La BC recommande donc à la population :

- a) ne fait pas de dépôts initiaux de prêts, principalement sur des comptes individuels ;
- b) éviter les prêts à des sociétés inconnues qui font de la publicité dans les journaux, sur Internet ou d'autres médias et qui n'ont pas de siège social ;
- c) se méfie d'offres de crédit très avantageuses ou facilitées ne nécessitant pas de garantie ou ne consultant pas d'entrées restrictives (SPC et Serasa, par exemple) ; et
- d) Recherchez toujours un établissement financier agréé par la Banque centrale et assurez-vous que vous traitez effectivement avec l'établissement en question.

Apprenez à éviter les escroqueries [ici](#).

Si vous avez été victime d'escroquerie, nous vous suggérons d'enregistrer l'incident auprès du poste de police le plus proche pour obtenir réparation.

9.3 Lisez attentivement le contrat.

Les institutions sont tenues de fournir aux clients les informations les plus importantes. Si vous avez des questions, demandez au préposé de l'établissement, à un ami ou contactez le BC. L'établissement peut envoyer le contrat par tout moyen, y compris par voie électronique.

9.4 Faites attention au montant total et à votre capacité de paiement

De nombreuses personnes finissent par dépenser plus que nécessaire ou même par avoir des problèmes d'endettement excessifs, car elles n'évaluent pas bien les conséquences d'un emprunt. Il est donc important de :

- a) évaluez non seulement la valeur des versements, mais également le montant total de ce que vous payez (vous pouvez parfois accepter des versements légèrement plus importants, emprunter pour une période plus courte et dépenser beaucoup moins au total) ;
- b) Vérifiez attentivement si vous n'avez pas déjà d'autres versements qui vont accumuler et compromettre une grande partie de votre revenu mensuel. Toujours voir ce qui correspond à votre budget ;
- c) comparez les établissements autorisés par le pays bénéficiaire à obtenir une bonne condition de crédit. Pour ce faire, demandez non seulement le montant du taux d'intérêt, mais également le montant total que vous devrez payer et le coût effectif total (CET), qui inclura déjà tout ce qui peut vous être facturé dans la transaction (intérêts, frais bancaires, taxes etc.) ;
- d) Utilisez également le BC Ranking pour comparer les établissements et connaître les coûts normaux du marché correspondant à votre situation.
- e) compter sur le [calculateur de citoyen](#) pour vous aider avec les calculs.



Les tarifs

10. Les tarifs

10.1 Les banques peuvent-elles facturer des frais à leurs clients?

Oui, les frais correspondent à la rémunération des services bancaires. Mais ils ne peuvent facturer ces montants que si le service :

- a) est prévu dans le contrat du client ou précédemment demandé par le client ou l'utilisateur ; et
- b) est effectivement fourni par la banque ou l'institution.

En savoir plus sur les tarifs [ici](#).

10.2 Existe-t-il des services gratuits ?

Oui, certains services sont gratuits et les banques ne peuvent donc pas facturer de frais.

Pour les comptes courants :

- a) 1 (une) carte de débit et la fourniture d'un duplicata (la deuxième copie peut être facturée lorsque la demande est due à une perte, à un vol, à des dommages sur la carte ou à d'autres raisons qui ne sont pas de la responsabilité de l'institution) ;
- b) 4 (quatre) retraits par mois, y compris par chèque ou par chèque individuel ;
- c) 2 (deux) virements de fonds par mois entre comptes d'une même institution ;
- d) 2 (deux) extraits par mois, avec le mouvement des 30 derniers jours ;
- e) consultations sur Internet ;
- f) compensation de chèque ;
- g) 10 (dix) feuilles de chèque par mois, à condition que le client remplisse les conditions requises pour l'utilisation des chèques ; et
- h) 1 (un) relevé avec des informations détaillées, mois par mois, sur les taux et les frais des opérations de crédit facturés l'année précédente, fournis au plus tard le 28 février.

10.3 Des frais de compte de paiement peuvent-ils être facturés?

Les banques et les établissements de paiement peuvent facturer des frais liés à la tenue des comptes de paiement, à condition qu'ils expliquent au client, en toute transparence, les conditions d'utilisation et de paiement du service.

Dans le cas de ces comptes, il n'y a pas de liste de services essentiels, exemptés de tarifs par obligation réglementaire.

Mais, les institutions ne peuvent pas les facturer dans certains cas, par option commerciale.

S'il y a des frais, le tableau des tarifs doit être publié dans les locaux de l'institution et sur le site Web respectif, et le tableau peut être limité aux services fournis par celle-ci. Si l'établissement propose des forfaits de services spécifiques, ceux-ci doivent être signalés dans le tableau tarifaire, avec leur composition des services et le nombre d'événements, et leur prix.



Systeme
financier
brésilien

11. Système financier brésilien

11.1 Le système financier national (SFN)

Le système financier national (SFN) est constitué d'un ensemble d'institutions qui permettent aux particuliers, aux entreprises et au gouvernement d'ouvrir des comptes et de faire circuler la plus grande partie de leur argent, remboursant leurs dettes et faisant des investissements ou des emprunts.

11.2 La Banque centrale du Brésil (BC)

La BC contrôle l'inflation, autorise l'émission de monnaie (papier-monnaie), mène une politique de change et de crédit et régleme les relations financières du Brésil avec les pays étrangers.

En outre, la banque centrale supervise les institutions du système financier. Vous trouverez ci-dessous une illustration des entités sous surveillance de la BC :



* En fonction de leurs activités de courtage et de distribution, ils sont également supervisés par le CVM.

** Les établissements de paiement ne constituent pas le SFN, mais sont réglementés et supervisés par BCB, conformément aux lignes directrices établies par le CMN.



Principaux types
d'institutions
financières
et d'institutions
supervisées par la
Banque Centrale

12. Principaux types d'institutions financières et d'institutions supervisées par la Banque Centrale

12.1 Banques

Ce sont des institutions financières spécialisées dans l'épargne de l'argent de leurs clients et la mise en relation des épargnants et des personnes ayant besoin de prêts. Ils fournissent aux clients les services de retraits, transferts, prêts, investissements, entre autres.

En savoir plus sur les banques [ici](#).

12.2 Coopératives de crédit

Ils sont formés par l'association de personnes qui fournissent des services financiers exclusivement à leurs membres. En ouvrant un compte ou en empruntant auprès d'une coopérative, vous devenez une coopérative en participant à sa gestion et en appréciant ses produits et services.

Dans les coopératives de crédit, les membres recherchent les principaux services disponibles dans les banques, tels que les comptes chèques, les investissements financiers, les cartes de crédit, les prêts et le financement.

En savoir plus sur les coopératives [ici](#).

12.3 Institutions de paiement

L'établissement de paiement (IP) fournit vos services de stockage de fonds et rend les paiements et les virements possibles, par exemple via une carte prépayée ou un téléphone portable.

Pour ouvrir un compte d'une valeur maximale de RS 5.000,00 dans un IP, la BC exige seulement que vous fournissiez un document d'identification et informiez votre CPF. C'est très simple! Certaines adresses IP peuvent nécessiter des documents supplémentaires et, dans certains cas, un selfie.

Il y a aussi les IPs qui fournissent des cartes de crédit. Avec ce produit, vous pouvez faire des achats et ne payer que plus tard. **AVERTISSEMENT:** Cette carte doit être utilisée avec précaution !

Important ! IP ne fournit ni prêts ni financement. Cependant, dans certains cas, les IPs font partie de groupes avec des institutions financières. Ainsi, le client peut obtenir des prêts de ces institutions et les fonds sont déposés sur son propre compte de paiement.

En savoir plus sur les IPs [ici](#).

12.4 Administrateurs de consortium

Ils sont responsables de la gestion d'un groupe de personnes qui se réunissent pour financer l'achat de biens tels que des voitures, des motos, des biens immobiliers ou des services. Le groupe de consortium a une durée et un nombre de quotas prédéterminés.

En rejoignant un groupe de consortium, rien ne garantit que vous recevrez immédiatement votre bien ou votre droit, même si vous payez à l'avance. Les critères de participation au concours et aux enchères doivent être définis dans votre contrat.

En savoir plus sur les gestionnaires de consortium [ici](#).

12.5 Sociétés de crédit, de financement et d'investissement - SCFI (sociétés de financement)

Il s'agit d'institutions financières, telles que les banques, qui accordent des prêts et un financement pour l'achat de biens, de services ou de fonds de roulement .

Important : contrairement aux banques, vous ne pouvez pas ouvrir de compte courant dans ces institutions.

En savoir plus sur SCFI [ici](#).

12.6 Fintechs de crédit

Ce sont des institutions qui fournissent des prêts et des financements exclusivement sur Internet. On les appelle « sociétés de crédit directes » ou « sociétés de prêt intersociétés ». En savoir plus [ici](#).

Il existe des cas de banques ou de correspondants de ces derniers qui proposent également des prêts et des financements en ligne. Dans ce cas, ce ne sont pas des fintechs de crédit, mais ils agissent de la même manière.

Organisateurs



**UNHCR
ACNUR**

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés



**BANCO CENTRAL
DO BRASIL**

MINISTÈRE DE
LA JUSTICE ET
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

